

3A2D

Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 3 rue de Tasmanie
44115 BASSE GOULAIN
513 859 819 RCS NANTES
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 mars,
A 8 heures,

Monsieur Franck ALIX,
Propriétaire de la totalité des 900 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
3A2D,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Constatation de l'erreur matérielle figurant à l'article 7, dans la version à jour du 14 décembre 2022, des statuts de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 3 rue de Tasmanie - 44115 BASSE GOULAIN au 17 avenue du Chatelier – 44115 BASSE GOULAIN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **17 avenue du Chatelier - 44115 BASSE GOULAIN.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'il figure une erreur matérielle dans la version à jour du 14 décembre 2022 des statuts de la Société qui ne reprend pas les modifications actées par les décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2022 et constaté dans la version à jour du 31 mars 2022 des statuts.

En conséquence, l'Associé unique rappelle que depuis l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2022 l'article 7 des statuts n'a pas fait l'objet de modifications, cet article demeure rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **NEUF MILLE EUROS (9 000 €)**.

Il est divisé en 900 parts égales d'un montant de 10 Euros chacune, intégralement libérées, et attribuées de la manière suivante :

- à **Monsieur Franck ALIX**, neuf cents parts sociales, ci 900 parts
numérotées de 1 à 900 inclus ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social 900 parts

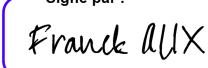
Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique et gérant
M. Franck ALIX

Signé par :

9D1CC119C9C44F8...